

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 14 juillet 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s : MM Pierre-Paul Foisy, Pierre-Richard Côté, Pierre Brien et Loric Vautour-Ouellet ainsi que MMES Barbara Verhoef et Brigitte Hémond

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.07.1 Ouverture de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03 après avoir constaté le quorum.

26.07.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le retrait des sujets 12.1 et 13.4.

26.07.3 Questions du public sur l'ordre du jour

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée.

26.07.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2026 soit adopté tel que proposé et signé conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

26.07.5 Approbation des dépenses et paiements de juin 2026

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté et résolu unanimement:

1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des paiements du mois de juin 2026, cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;
2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

Adoptée

26.07.6 **Dépôt du rapport financier annuel 2025, du rapport des vérificateurs et du rapport du maire sur la situation financière**

M. Jean-Yves Trottier, CPA, présente le rapport des vérificateurs et le rapport financier annuel 2025 de la Ville de Waterloo.

Le rapport financier annuel 2025, le rapport des vérificateurs et le rapport du maire sur la situation financière (discours du maire) sont ensuite déposés.

M. Pascal Russell, maire, fait ensuite rapport sur la situation financière de la Ville.

26.07.7 **Dépôt de documents**

26.07.7.1 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Règlement de zonage 26-956-2**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage 26-956-2 traitant des projets intégrés est déposé.

26.07.7.2 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026 est déposé.

26.07.7.3 **Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires**

Une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Loric Vautour-Ouellet est déposée.

26.07.7.4 **Dépôt du certificat de résultat - Registre quant au Règlement de zonage 26-956-1**

L'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer le registre pour une demande de scrutin référendaire pour l'approbation du projet de règlement de zonage 26-956-1 (omnibus) a été publié et affiché le 2 juillet 2026. Les intéressés avaient jusqu'au 13 juillet 2026 à midi pour soumettre leur demande. Aucune demande n'a été formulée.

En conséquence, le certificat de résultat de ce processus est déposé et le règlement est ainsi réputé accepté par les personnes habiles à voter.

26.07.8 **Règlements municipaux**

26.07.8.1 **Adoption du règlement omnibus de zonage 26-956-1**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 25-956 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 25-956 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à des ajustements au Règlement de zonage numéro 25-956;

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 avril 2026, avis de motion a été donné par M. Loric Vautour-Ouellet;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un premier projet du règlement 26-956-1 a été présenté, déposé et adopté pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'qu'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE l'adoption du second projet de règlement a eu lieu en date du 9 juin 2026 et que le processus en lien avec l'approbation référendaire a été réalisé;

ATTENDU QUE la mention des modifications apportées entre le premier projet et le second projet de règlement ainsi que l'absence de modification entre le second projet et le projet actuel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement de zonage 26-956-1 modifiant le règlement 25-956 tel que présenté.
2. Que ce règlement soit soumis à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention d'un certificat de conformité conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

26.07.8.2

Adoption du second projet de règlement de zonage 26-956-2

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 25-956 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à des ajustements au règlement de zonage numéro 25-956 en lien avec la modification des zones où les projets intégrés résidentiels sont permis;

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 mai 2026, avis de motion a été donné par M. Loric Vautour-Ouellet;

ATTENDU QUE le 9 juin 2026, un premier projet du règlement 26-956-2 a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 29 juin 2026;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,

il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet;

et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le second projet de Règlement de zonage 26-956-2 modifiant le règlement de zonage 25-956 en lien avec les projets intégrés tel que présenté.

Adoptée

26.07.8.3

Adoption du Règlement 26-916-12 sur la tarification

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juin 2026, un avis de motion a été donné par Mme Brigitte Hémond, conseillère;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-916-12 sur la tarification a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement proposé;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre-Richard Côté

et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le règlement 26-916-12 sur la tarification.

Adoptée

26.07.8.4

Adoption du Règlement d'emprunt parapluie 26-971 pour les travaux de mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour - CLSC

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juin 2026, avis de motion a été donné par M. Pierre-Richard Côté qu'un règlement d'emprunt parapluie pour la mise à niveau des locaux du 415 rue de la Cour, anciennement les bureaux de la Sûreté du Québec, sera soumis pour adoption ultérieurement;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-971 - Règlement parapluie décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour la restauration et la mise à niveau de locaux du 415 rue de la Cour a été présenté et déposé pour consultation par le public ainsi que, dès que possible, sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il est mentionné que le projet de règlement n'a pas été modifié (à l'exception d'une erreur cléricale à l'article 2) et que le règlement est mis à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le règlement d'emprunt parapluie 26-971 décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour les travaux de rénovation et mise à niveau de locaux du 415, rue de la Cour;
2. Que le règlement soit soumis au processus régulier d'approbation des personnes habiles à voter ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

26.07.8.5

Adoption du Règlement 26-921-3 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les villes et municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle et que le régime a été récemment modernisé par rapport à celui applicable sous la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU' en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent pas à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel ;

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement numéro 26-921-3 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 9 juin 2026, que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'aucune modification n'y a été apportée.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil adopte le « *Règlement 26-921-3 portant sur la gestion contractuelle* » en remplacement des règlements en vigueur au même effet, conformément aux mesures transitoires prévues.

Adoptée

26.07.8.6

Avis de motion et dépôt - Règlement 26-957-1 modifiant le règlement de lotissement 25-957 en lien avec certains sites patrimoniaux

M. Loric Vautour-Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de revoir les dispositions relatives aux dimensions et superficies de lot pour les sites patrimoniaux définis dans ce nouveau règlement.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

26.07.8.7

Adoption du premier projet de règlement 26-957-1 modifiant le règlement sur le lotissement en lien avec certains sites patrimoniaux

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 juillet 2026, avis de motion a été donné;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement sur le lotissement 26-957-1 a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement de lotissement numéro 25-957 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite revoir les dispositions relatives aux dimensions et superficies de lot pour les sites patrimoniaux identifiés par rapport à celles existantes au Règlement de lotissement numéro 25-957;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juillet 2026, accompagné du dépôt du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement P1-26-957-1 modifiant le règlement de lotissement.
2. Que le conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer les date, heure et lieu de l'assemblée publique de consultation, à être présidée par le maire ou une personne qu'il désigne. En date des présentes, la date identifiée de manière préliminaire est le 3 août 2026 à 18h30 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville.

Adoptée

26.07.9

Finance et administration

26.07.9.1

Approbation des états financiers 2025 de l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville

ATTENDU QUE la résolution 25.08.8.2, de la séance du 19 août 2025, adoptait les prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OH HYR);

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires faisaient état d'un montant de 102 756 \$ représentant la charge financière municipale prévue;

ATTENDU QUE le 10 juin 2026, les états financiers 2025 audités de l'OH HYR portent la charge municipale au montant de 111 571,30 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit défrayer la différence entre la prévision budgétaire et le montant réel dû à l'OH HYR, soit 8 815,30 \$;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve les états financiers 2025 audités de l'OH HYR;
2. Que le conseil accepte de payer la balance due au montant de 8 815,30 \$ (pour le volet HLM) et de 168,25 \$ (pour le volet PSL);
3. Que les sommes exigibles soient acquittées à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

26.07.9.2

Contribution municipale au programme PRHLM - Rénovation des HLM du 240, rue Bellevue

ATTENDU QUE les HLM du 240, rue Bellevue nécessitent des rénovations afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE la Ville, en novembre 2025, a contracté un emprunt de 1 147 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU QUE la fin de ces travaux, estimés à 1 288 919 \$, est prévue en juillet 2026 et que la Ville doit déposer sa contribution de 10% prévue au programme PRHLM avant la fin des travaux;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise le versement d'un montant de 128 892 \$ en paiement de la contribution municipale reliée aux travaux de rénovations des HLM Bellevue;
2. Que le versement soit pourvu à même le règlement d'emprunt 25-964-1.

Adoptée

26.07.9.3

Entente de partenariat au Programme de supplément au loyer Québec

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est appelée à conclure une entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OH HYR) pour le programme de supplément de loyers (PSL);

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal autorise le maire, M. Pascal Russell ainsi que la directrice générale par intérim et greffière, Mme Jessica Tanguay à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, l'OH HYR et la Ville de Waterloo, ainsi que tout document en découlant;
2. Que le conseil municipal autorise l'OH HYR à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer-Marché privé et qu'elle s'engage à en assumer 10% des coûts pour la durée de l'entente.

Adoptée

26.07.9.4

Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à

assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Haute-Yamaska Rouville souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont ceux situés sur la rue Bellevue et la rue Leclair, situés sur le territoire de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal de la Ville de Waterloo confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Haute-Yamaska-Rouville visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);
2. Que la Ville de Waterloo accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :
 - reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
 - collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Haute-Yamaska-Rouville dans la mise en oeuvre du programme;
 - soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;
3. Que la Ville de Waterloo s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;
4. Que la Ville de Waterloo pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

5. Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers situés sur la rue Bellevue et la rue Leclair sur le territoire de la Ville de Waterloo.

Adoptée

26.07.9.5

Budget 2026 - OH HYR - Secteur Waterloo - Révision 2

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a approuvé les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo lors de la séance du 20 janvier 2026, lesquelles établissaient la contribution municipale au montant de 106 805 \$;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la première révision de ce budget, portant sa contribution au montant de 107 555 \$;

ATTENDU QU' une deuxième révision budgétaire, en date du 26 juin 2026 a été reçue, portant la contribution municipale au montant de 111 047 \$.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil approuve la seconde révision budgétaire 2026 de l'OH HYR - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 3 492 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2026.
2. Que la dépense soit acquittée à même le budget de fonctionnement de la Ville.

Adoptée

26.07.9.6

50, rue Martin - Modalités de l'acte de vente

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a vendu à ALUKO Inc. le terrain situé au 50, rue Martin par acte de vente notarié signé le 17 août 2023;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit qu'advenant la confirmation de contraintes hydriques affectant la superficie constructible du terrain, le prix de vente doit être réduit au taux de 1,50 \$ par pied carré de superficie reconnue comme non constructible;

ATTENDU QUE le rapport produit par le professionnel au dossier identifie un milieu humide d'une superficie de 5 658 m², soit environ 60 902 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'application de cette clause entraîne une réduction du prix de vente de 91 353,31 \$;

ATTENDU QUE la date d'échéance pour le paiement est le 17 août 2026 et que l'acquéreur a demandé une prolongation du délai de paiement;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil constate que les conditions prévues à l'acte de vente pour l'application de la réduction du prix de vente sont rencontrées et applique une réduction de 91 353,31 \$ au prix de vente du terrain situé au 50, rue Martin;
2. Que le Conseil fixe le prix de vente révisé du terrain à 208 646,69 \$;
3. Que le Conseil refuse la prolongation du délai de paiement prévu;
4. Que le Conseil autorise la direction générale ou, en son absence, le directeur du développement économique et touristique à apporter les ajustements administratifs requis au dossier et à transmettre ces décisions à l'acquéreur.

Adoptée

26.07.9.7

Liste des soldes irrécouvrables et radiations

ATTENDU les listes des soldes en souffrance et recommandations soumises au conseil par la trésorière;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et la réalisation d'un exercice de recouvrement rigoureux;

ATTENDU QUE le conseil peut accorder la radiation des soldes irrécouvrables;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil approuve la radiation des soldes irrécouvrables de la liste des soldes en souffrance et autorise la trésorière à procéder à la radiation des soldes irrécouvrables soumis;
2. Que le Conseil approuve également la radiation des intérêts décrits aux rapports "Radiation de soldes irrécouvrables" et autorise la trésorière à procéder à la radiation de la somme des intérêts concernés.

Adoptée

26.07.10

Ressources humaines

26.07.10.1

Embauche d'une conseillère en ressources humaines

ATTENDU QUE le poste de conseillère en ressources humaines est à pourvoir et qu'un processus d'affichage et de sélection a été réalisé;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Entérine l'embauche de la personne mentionnée au rapport RH-2026-10 à titre de conseillère en ressources humaines,

effectif au 24 août 2026, selon les conditions prévues au rapport et à la Politique régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo.

Adoptée

26.07.10.2

Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire - Service des travaux publics

ATTENDU QUE certaines ressources sont ou seront temporairement absentes au service des travaux publics et qu'il y a lieu de procéder à une embauche temporaire afin d'assurer la continuité et la qualité des services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un affichage pour l'embauche temporaire d'un journalier-chauffeur de jour;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise l'embauche de l'employé mentionné au rapport RH-2026-11 à titre de journalier-chauffeur temporaire de jour au Service des travaux publics, à la classe 4, échelon 3, conformément aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques en vigueur;
2. Que cette embauche demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;
3. Que le conseil municipal autorise la direction générale à prolonger cette affectation temporaire, au besoin, jusqu'à concurrence d'un maximum de 8 mois.

Adoptée

26.07.10.3

Demande de modifications - Structure organisationnelle

ATTENDU QUE le conseil municipal a la responsabilité d'assurer une gouvernance efficace et de veiller à ce que l'organisation municipale soit adaptée aux besoins actuels et futurs de la Ville;

ATTENDU QUE les défis organisationnels et les enjeux de gestion observés au cours des derniers mois démontrent la pertinence de revoir certains aspects de la structure administrative afin d'assurer une meilleure coordination des activités et une utilisation optimale des ressources;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier et entreprendre une démarche structurée de révision organisationnelle qui sera déployée progressivement d'ici la fin de l'année 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Brien
Et résolu à l'unanimité :

Qu'à titre de première étape, le conseil entend modifier le rattachement administratif du poste de chargé de projets, lequel sera

désormais placé sous la responsabilité de la Direction générale au lieu de la directrice des travaux publics.

Que le conseil municipal mandate la Direction générale par intérim, en collaboration avec la conseillère en ressources humaines et, au besoin, avec des ressources professionnelles externes, afin de réaliser une analyse complète de la structure organisationnelle de la Ville.

Que cette analyse porte notamment sur les services des finances, de l'urbanisme et de l'environnement, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que des travaux publics, et qu'elle évalue les besoins actuels et futurs de l'organisation, les liens hiérarchiques et fonctionnels, la répartition des responsabilités, les mécanismes de coordination entre les services ainsi que les possibilités d'optimisation de la structure administrative.

Que cette démarche vise notamment à :

- Améliorer la coordination des activités entre les différents services;
- Clarifier les rôles, responsabilités et imputabilités des directions et des employés;
- Renforcer la collaboration et les mécanismes de communication internes;
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines et organisationnelles; et
- Assurer une structure administrative efficiente, durable et adaptée aux orientations stratégiques du conseil municipal.

Que la Direction générale par intérim présente au conseil municipal, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les recommandations jugées appropriées afin que le conseil puisse se prononcer sur les ajustements organisationnels subséquents à mettre en oeuvre d'ici le 31 décembre 2026.

Que cette démarche soit réalisée dans le respect des lois applicables, des politiques de la Ville, des conventions et contrats de travail, ainsi que des meilleures pratiques en matière de gouvernance municipale et de gestion des ressources humaines.

Adoptée

26.07.11

Affaires juridiques, greffe et archives

26.07.11.1

Prolongation du contrat de services professionnels de Stat Gestion Municipale

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 mai 2026, le conseil octroyait un contrat de gré à gré à l'entreprise Stat Gestion municipale, ayant pour but de contribuer à la mise en place de certaines procédures d'approvisionnement, l'accompagnement du personnel en place en gestion contractuelle et pour le service du greffe;

ATTENDU QUE, vu les récents changements législatifs en gestion contractuelle et les besoins de la Ville, ce contrat doit être prolongé.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil prolonge le contrat de services professionnels avec Stat Gestion municipale pour une durée de 50 heures supplémentaires ayant une valeur estimative de 5 250 \$, plus les taxes applicables (6 036,19 \$).

Adoptée

26.07.12 Aménagement, urbanisme et environnement

26.07.12.1 PIIA - Construction neuve 4479, rue Foster

Ce sujet a été retiré.

26.07.12.2 PIIA - Construction neuve, 70, rue Western

ATTENDU la demande soumise pour le 70, rue Western, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (2026-090), en date du 29 juin 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 70, rue Western, tel que proposé.

Adoptée

26.07.12.3 PIIA - Bâtiment accessoire (remise) 51, rue Yves-Malouin

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 51, rue Yves-Malouin;

ATTENDU QUE le style du bâtiment accessoire est accepté, les matériaux et les couleurs sont semblables à la maison existante et réponds aux critères du règlement concernant les PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU # CCU-2026-092, en date du 29 juin 2026, laquelle est favorable conditionnellement à l'installation d'un écran végétal d'une largeur minimale de 20 pieds et d'une hauteur minimale de 6 pieds.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la demande de PIIA déposée pour le bâtiment accessoire au 51, rue Yves-Malouin, conditionnellement à l'installation d'un écran végétal d'une largeur minimale de 20 pieds et d'une hauteur minimale de 6 pieds vers la voie publique.

Adoptée

26.07.12.4

PIIA - Bâtiment accessoire au 61, rue Yves-Malouin

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 61, rue Yves-Malouin;

ATTENDU QUE le style du bâtiment accessoire est accepté, les matériaux et les couleurs sont semblables à la maison existante et réponds aux critères du règlement concernant les PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU (CCU-2026-093), en date du 29 juin 2026, laquelle est favorable conditionnel à l'installation d'un écran végétale d'une largeur minimale de 20 pieds et d'une hauteur minimale de 6 pieds.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la demande de PIIA déposée pour le bâtiment accessoire au 61, rue Yves-Malouin, conditionnellement à l'installation d'un écran végétal d'une largeur minimale de 20 pieds et d'une hauteur minimale de 6 pieds vers la voie publique.

Adoptée

26.07.12.5

PIIA - Rénovations extérieures, 701, rue Western

ATTENDU QUE le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le projet consiste à enlever les anciennes fenêtres brunes et les remplacer par des fenêtres blanches de PVC, et de conserver les emplacement et dimensions des fenêtres;

ATTENDU la recommandation du CCU (CCU 2026-095), en date du 29 juin 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de couleur des fenêtres au 701, rue Western, ainsi que la demande, telle que proposée.

Adoptée

26.07.12.6

PIIA - Rénovations - 5465, boulevard Industriel

ATTENDU QUE le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE la demande de changement de revêtement extérieur respecte les exigences du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU (CCU-2026-094), en date du 29 juin 2026;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de couleur et matériaux pour le revêtement au 5465, Boul. Industriel comme demandé et tel que proposé.

Adoptée

26.07.12.7

PIIA - Construction d'un bâtiment commercial/industriel, 405, rue Yamaska

ATTENDU la demande soumise pour la construction d'un nouveau bâtiment au 405, rue Yamaska conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres et l'aménagement du terrain s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (CCU 2026-091), en date du 29 juin 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction commerciale/industrielle pour le 405, rue Yamaska, tel que proposé.

Adoptée

26.07.12.8

Projet immobilier Sommets de l'Horizon phase 4 - Entente complémentaire à l'entente promoteur

ATTENDU QUE le projet immobilier les Sommets de l'Horizon phase 4 a fait l'objet d'une entente promoteur et qu'il y a lieu de

préciser certaines dispositions, notamment dans le cadre de l'application du règlement sur les PIIA quant à l'aménagement des terrains et des lieux;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la signature de l'entente entre la Ville et les entreprises concernées telle que soumise;
2. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.07.12.9

PIIA - Construction résidentielle jumelée - Future rue du Manège

ATTENDU la demande soumise pour la construction d'une maison unifamiliale isolée jumelée de plein pieds, sur la future rue du Manège (lots 6 588 217 et 6 588 218), conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (CCU 2026-077) en date du 20 mai 2026 à la condition de l'aménagement d'une barrière végétale à l'arrière du terrain, d'une largeur de 4 mètres et d'une hauteur minimale de 1,83 mètres avant l'émission du permis de construction;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve le projet de nouvelles constructions résidentielles pour la future rue du Manège et aménagements, tels que proposés, sur les lots 6 588 217 et 6 588 218 du cadastre du Québec, aux conditions et délais de l'entente complémentaire approuvée par le conseil municipal dans la présente séance du conseil municipal ou lors de toute séance du conseil municipal ultérieure.

Adoptée

26.07.12.10

Demande de modification au règlement de zonage, zone H-30

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme dans le but de faire modifier les usages prévus pour la zone H-30 (secteur Western/Lambert) pour autoriser d'autres formes d'habitation dont un triplex;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la modification au règlement de zonage pourrait dénaturer la densification du secteur qui est d'une prédominance unifamiliale;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU-2026-096), n'approuve pas la demande de modification du règlement de zonage, telle que proposée, pour la zone H-30.

Adoptée

26.07.12.11

Rue Taylor - Circulation et stationnement

ATTENDU QUE la Ville a été saisie d'une demande de l'entreprise AMCOR visant à faciliter la circulation et les manoeuvres des transporteurs sur la rue Taylor;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics a analysé la situation et les contraintes d'aménagement actuelles;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal autorise que l'interdiction de stationnement soit en application, avec l'installation de la signalisation et du lignage appropriés, aux endroits suivants:
 - du côté Nord de la rue Taylor, à partir de la rue de la Cour, jusqu'au début de la limite de la propriété de Amcor (lot 4 161 823 du cadastre du Québec)
 - du côté sud de la rue Taylor à partir de la rue de la Cour, jusqu'à la fin de la limite de la propriété étant le lot 4 162 074 du cadastre du Québec;
2. Que le stationnement soit maintenu dans sa forme actuelle pour le reste de la rue.

Adoptée

26.07.13

Travaux publics

26.07.13.1

Contrat WA-2026-02 - Nettoyage et inspection des conduites sanitaires de plus de 50 ans

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer le nettoyage et l'inspection des conduites sanitaires de plus de 50 ans d'ici le 30 juin 2028;

ATTENDU QU' une procédure ouverte (appel d'offres public) a été autorisé par la résolution 26.03.12.5 et a été réalisé sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE 4 soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

1. Le Groupe ADE Inc. : 135 814.22 \$, taxes incluses;
2. INSPECVISION 3D Inc.: 146 593.13 \$, taxes incluses;
3. Can-Inspec Inc.: 162 545.91 \$, taxes incluses;
4. Can-Explore Inc.: 165 276.56 \$, taxes incluses.

ATTENDU l'estimé des coûts réalisés par la directrice du service des travaux publics et la recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Le Groupe ADE Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 26 juin 2026, selon une valeur estimative de 125 000,00 \$, plus taxes applicables (135 814,22 \$, taxes incluses), répartis sur 2 ans selon les termes du document de procédure ouverte;
2. Que ces montants soient assumés à même l'excédent accumulé non affecté;
3. Que le conseil autorise la directrice du service des travaux publics et la directrice générale par intérim à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.07.13.2

Contrat WA-2026-03 - Balayage des rues

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer le balayage des rues durant les saisons estivale et automnale, ainsi qu'au printemps de chaque année;

ATTENDU QU' une procédure ouverte (appel d'offres public) a été autorisée par la résolution 26.05.12.1 et publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

ATTENDU QU' une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :
- Les Entreprises Myrroy Inc. : 54 460 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une option de renouvellement par reconduction tacite pour une (1) à quatre (4) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune;

ATTENDU QUE l'indexation du montant du contrat et la surcharge de carburant seront applicables selon les termes de la procédure ouverte;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts a été effectuée et qu'une recommandation a été formulée par la directrice du Service des travaux publics.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil octroie le contrat à *Les Entreprises Myrroy Inc.*, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 5 juin 2026, pour un montant total de 62 615,39 \$, taxes incluses, pour l'année en cours;

2. Que ces montants soient assumés à même les fonds prévus aux activités de fonctionnement de l'année visée;
3. Que la directrice du Service des travaux publics ainsi que la directrice générale par intérim soient autorisées à signer, individuellement, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.07.13.3

Contrat WA-2026-01 - Amendement à la résolution visant l'octroi du contrat de marquage de la chaussée

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat concernant les travaux de marquage des rues à 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) par la résolution 26.06.12.5;

ATTENDU QUE la somme inscrite au bordereau de prix et à la résolution est erronée puisqu'elle n'inclut pas quatre postes, soit :

- - Stationnements pour personnes à mobilité réduite
- - Stationnements pour véhicules électriques
- - Quadrillé - ligne 120 mm - blanc
- - Ligne simple 120 mm - jaune

ATTENDU QUE le total avant taxes du bordereau aurait dû s'élever à 29 670,38 \$, plutôt que 24 740,30 \$;

ATTENDU QU'une autorisation supplémentaire au montant de 4 930,08 \$ (plus taxes applicables) est requise afin de couvrir l'écart de la résolution 26.06.12.05;

ATTENDU QUE la provenance des fonds sera imputée aux activités de fonctionnement;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil accepte l'amendement de la résolution 26.06.12.5 pour l'ajout d'un montant de 4 930,08 \$, plus les taxes applicables (5 668.36 \$, taxes incluses), pour le contrat concernant les travaux de marquage des rues;
2. Que la directrice du service des travaux publics ou la directrice générale par intérim soient autorisés à signer individuellement tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Que cette dépense, nette de ristourne de taxes, soit imputée aux activités de fonctionnement du budget courant.

Adoptée

26.07.13.4

Point abrogé

26.07.14

Loisirs, culture et vie communautaire

26.07.14.1

Subvention aux organismes volet III - 2026

ATTENDU QUE différents organismes reconnus par la Ville et essentiels au dynamisme de la communauté ont déposé une demande d'aide financière et ont démontré leur besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE les montants requis pour accorder les aides financières recommandées par le comité loisir sont disponibles au poste budgétaire visant à aider certains organismes dans le budget courant 2026;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers suivants:
 1. Cercle de fermières Waterloo: 750 \$
 2. Chevaliers de Colomb - Conseil 2077: 1 000 \$
 3. Club de tennis François Godbout: 2 000 \$
2. Que le versement des aides financières accordées soit assujéti à la signature d'une entente à cette fin pour chaque organisme et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ces ententes et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
3. De financer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.07.14.2

Subvention aux organismes volet IV - 2027-2028-2029

ATTENDU QUE différents organismes reconnus par la Ville et essentiels au dynamisme de la communauté ont déposé une demande d'aide financière et ont démontré leur besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE les montants requis pour accorder les aides financières recommandées par le comité loisir seront affectés au poste budgétaire visant à aider certains organismes dans le budget courant 2027, 2028 et 2029;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers suivants:
2. Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est
 - o 2027 : 7 450 \$

- 2028 : 7 650 \$
- 2029 : 7 900 \$
- Maison des familles Granby et région
- 2027 : 10 000 \$
- 2028 : 10 000 \$
- 2029 : 10 000 \$

3. Que le versement des aides financières accordées soit assujéti à la signature d'une entente à cette fin pour chaque organisme et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ces ententes et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires;

4. Les versements sont conditionnels à la poursuite des activités des succursales actuelles de ces organismes et à la réalisation des projets prévus;

5. De financer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2027, 2028 et 2029.

Adoptée

26.07.14.3

Réparation surfaceuse de l'aréna Jacques-Chagnon

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer les réparations nécessaires à la surfaceuse de l'aréna Jacques-Chagnon avant le début de la prochaine saison;

ATTENDU les dispositions du Règlement de gestion contractuelle et de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès du fournisseur Zamboni Robert Boileau Inc. par la directrice du Service des travaux publics et qu'une soumission conforme a été reçue ;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Zamboni Robert Boileau Inc., selon les prix prévus à la soumission datée du 19 mai 2026, pour une valeur de 16 399,13 \$, plus taxes applicables (18 854,90 \$, taxes incluses).
2. Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, amortie sur une période de trois (3) ans.
3. Que la directrice du Service des travaux publics ou la directrice générale par intérim soit autorisées à signer individuellement, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.07.15

Développement économique et touristique

26.07.15.1

Travaux de rénovation de la toilette publique du kiosque touristique

ATTENDU QUE des travaux de rafraîchissement sont requis à la toilette du kiosque touristique situé au parc Denise-Lauzière;

ATTENDU QUE ces travaux comprennent notamment la peinture, le remplacement du lavabo, l'ajout d'un coupe-froid ainsi que certains ajustements de plomberie;

ATTENDU QUE le projet TP-DE-001 prévoit une dépense nette estimée à 5 249,37 \$;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans;

En conséquence,
il est proposé par Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de rafraîchissement de la toilette publique du kiosque touristique situé au parc Denise-Lauzière;
2. Que le conseil municipal autorise une dépense nette estimée à 5 249,37 \$, financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans;
3. Que la direction générale et la trésorerie soient autorisées à poser les gestes nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.07.16

Informations et communiqués des membres du conseil

M. Pierre-Paul Foisy remercie « Roule ta scène » pour l'organisation de la fête nationale du Québec, l'implication des gens au tournoi de soccer et l'événement en cours au tennis.

M. Pascal Russell remercie M. Foisy pour son implication au tournoi de soccer. De plus, il mentionne que le 17 juillet, ce sont les célébrations du 100e anniversaire de la Légion. Il invite le public à participer.

M. Pierre Brien remercie les gens de la Légion royale de Waterloo pour la Fête du Canada.

26.07.17

Période de questions du public

1. M. Paul-Émile Métivier demande si la rue Cour, vers la rue Foster, pourrait être réparée. M. le maire mentionne que ce serait un projet intéressant, mais les fonds ne sont pas disponibles.

2. M. Paul-Émile Métivier mentionne qu'il est dommage que la baignade soit interdite au lac Waterloo. M. le maire mentionne que c'est aux risques

des personnes, il n'y a pas de sauveteur et donc pas d'assurance actuellement. Il n'y a pas de surveillance à cet effet. M. Alexandre Ackaoui-Asselin mentionne qu'on peut se baigner légalement en vertu de l'article 919 du Code civil du Québec.

3. M. Paul-Émile Métivier demande un suivi sur le dossier du Tigre Géant. M. Pascal Russell mentionne que s'il y a de l'évolution dans le dossier, il fera un suivi auprès de M. Métivier, mais vu les bâtiments disponibles, c'est difficile d'attirer des grandes surfaces.

4. Mme Nathalie Rivard demande ce que la Ville va faire par rapport au bec volé dans la sculpture. M. le maire mentionne que l'artiste qui avait fait les oeuvres vandalisées a cessé ses opérations. Il faut donc trouver un autre artiste qui accepte le mandat de restaurer les oeuvres vandalisées.

26.07.18

Varia

26.07.19

Levée de la séance

M. Pierre Brien propose la levée de la séance à 20h46; c'est résolu unanimement.

Prochaine séance du conseil

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 18 août 2026 à 19 h.

M. Pascal Russell, maire

Mme Jessica Tanguay, greffière